Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_09-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/05/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2026, le 12 Mai à 20 heures 05 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/05/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme, Mme THÉZÉ Laure

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck, M. GAULTIER Claude à M. LEMARCHAND Régis

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.05.09	**FINANCES** **Désignation du représentant de la collectivité à l'Agence France Locale**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-3-2 et son article D. 1611-41, tel que modifié par le Décret n° 2025-820

Vu le livre II du Code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale n° 2023.06.02 du 27 juin 2023,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal au 20 mars 2026,

Après avis de la commission " Finances - Communication - Personnel " du 28 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : De désigner Antoine LE FRÊCHE, en sa qualité de maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Saint-Gilles, et Ludovic COULOMBEL en sa qualité d'adjoint aux finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Gilles, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260512-2026_05_09-DE

Article 2 : D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Saint-Gilles-Saint-Georges à accepter toutes autres fonctions qui pourraient être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisées, etc..), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)